

MINUTE

B.B.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.
SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT.

Usumbura, le 21 mai 1957.

No 81/1427.

A Monsieur NTAKABARO Simon
c/o Groupe Scolaire
de et à

A S T R I D A.



Monsieur,

Afin de compléter votre dossier
d'inscription aux examens devant les Jurys Centraux

1957, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre
le texte des 6 morceaux de littérature française que vous
avez choisis pour l'épreuve orale de langue française.

civilités. Agréez, Monsieur, mes

Le Directeur Provincial
de l'Enseignement f.f.
R.FIASSE.

R. Fiasse

N.B. : Les textes présentés doivent être adaptés au niveau de culture
de normaliens sortant de 6ème année de l'école secondaire nor-
male type. Les textes émaneront d'auteurs français ou belge de
l'époque classique (2 morceaux), de l'époque moderne (2 mor-
ceaux), de l'époque contemporaine (2 morceaux). Le jury aura
droit d'imposer un morceau de son choix si les textes présen-
tés par le candidat ne lui donnent pas satisfaction, dans ce
cas, le candidat disposera d'une demi-heure avant l'épreuve
pour préparer la lecture et l'explication du morceau imposé.

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DEVANT LE JURY CENTRAL

Le soussigné:

NOM et PRENOMS: NTAMBABARO SIMON.....(en religion Frère Etienne).
STAT CIVIL:...CélibatairePROFESSION:...Étudiant normalien ..
LIEU et DATE de naissance: a. Burundi, Mission de Bubanza, cheffrie Bubanza: 1927.
RESIDENCE:...Groupe scolaire Astrida.....

déclare vouloir subir en ...1957....l'examen du jury central prévu pour
la ...6e...catégorie:...Cycle de l'Ecole secondaire moderne nationale 16 années,
Il désire être examiné en langue française et en religion catholique.
Il a accompli les études suivantes:1. Cycle complet de l'école primaire à Bubanza.
2. Ecole des manitiers de son: a. Kiliaga.
3. cours de la Section pédagogique à Astrida

Il joint à la présente demande: 1° un CERTIFICAT de RÉSILIENCE
2° un CERTIFICAT de BONNE CONDUITE
3° un CERTIFICAT MEDICAL
4° l'indication des 6 textes littéraires.

- 1° LA FONTAINE:la mort et le bûcheron:voir Littér.expliquée par
Ch. A. Des Granges page 144
2° Mgr FERDINAND:Devoirs des maîtres envers les serviteurs:idem p.191
3° J.-J. ROUSSEAU:la peur idem p. 40
4° LAZENNAIS:paroles d'un croyant idem p. 512
5° PAUL CLAUDE:Saint François Xavier:voir texte ci-joint
6° G. DUHAMEL:Gouvernement d'un jardin:voir texte ci-joint

Il désire que la convocation à l'examen lui soit adressée
au GROUPE SCOLAIRE d'ASTRIDA (Ruanda)

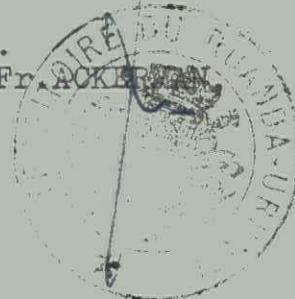
Signature, Ntambabarso Simon

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

ATTESTATION DE RESIDENCE.

Je soussigné, ACKERMAN Franciscus, Livinus, Administrateur de Territoire à Astrida, certifie par la présente que Monsieur NTAMBABARO Simon (en religion FRERE ETIENNE), fils de Bacuka (+) et de Muganyira (e.v.), né en 1927, originaire de la sous-chefferie Buhonga, Chefferie Bubanza, Territoire de Bubanza, a résidé en Territoire d'Astrida du **25** janvier 1954 à ce jour.

Astrida, le 26 avril 1957.
L'Administrateur de Territoire, Fr. ACKERMAN



GRATUIT POUR USAGE ADMINISTRATIF.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE, VIE ET MOEURS.

Je soussigné, ACKERMAN Franciscus, Livinus, Administrateur de Territoire à Astrida, certifie que Monsieur NTAMBÅO Simon (en religion FRERE ETIENNE), fils de Bacuka (+) et de Muganyira (e.v.), originaire de la sous-chefferie Buhonga, Chefferie Bubanza, Territoire de Bubanza, est de bonne conduite, vie et moeurs.

Astrida, le 26 avril 1957.
L'Administrateur de Territoire, Fr. ACKERMAN



GRATUIT POUR USAGE ADMINISTRATIF.

Certificat d'admet

d'un négociant / S'apprécie certificat que
le Père Etienne foudre d'une boussole
point et qu'il est indemande de malice
ou d'injuste.

La continuation du théorème continué

Extrait 5/5/12



Groupe scolaire
ASTRIDA

Astrida, le 16 mai 1957.

A Monsieur le Directeur Provincial
de l'Enseignement

USUMBURA

Monsieur le Directeur,

21 mai 1957

1880
Jung esbal.

Suite à votre lettre N° 81/... en date du 15 mai 1957
j'ai l'honneur de vous informer que je désire faire l'examen
de langue INDIGENE en langue Kiundi.....

Veuillez excuser cet oubli de ma part.

Daignez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de
ma considération très distinguée.

NTAMBABARO SIMON.

/ MINUTE /

B.B.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.
SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT.

Usumbura, le 15 mai 1957.

No 81/ 1339.

A Monsieur NTAMBABARO Simon
c/o Groupe Scolaire
de et à

A S T R I D A.

Monsieur,

Afin de compléter votre dossier d'inscription aux examens devant les Jurys Centraux 1957 , je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître dans quelle langue indigène vous désirez être questionné; en effet, outre la plupart des examens qui se passent en langue française, est prévue une épreuve en langue indigène.

Agréez, monsieur, mes civilités.

Le Directeur Provincial
de l'Enseignement f.f.
R.FIASSE.

R. Fiasse